

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le 18 Octobre 2013

Préfecture

Secrétariat général

Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales et de  
l'environnement

Bureau du contrôle de  
légalité

ARRETE n° 13-2569 -DRCTE-B2  
fixant le nombre de délégués communautaires et la  
répartition des sièges de  
la Communauté des communes de la Haute  
Saintonge qui s'appliqueront pour le renouvellement  
général des conseils municipaux de mars 2014

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment ses articles 60 et 61 ;

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012, relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et suivants et particulièrement l'article L5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-533 du 6 mars 2012 portant délégation de signature de la Préfète ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2917-DRCTE-B2 du 30 novembre 2012, fixant la liste des communes concernées par un projet de fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-1135-DRCTE-B2 du 30 mai 2013, portant fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Saintonge et la Communauté de communes de la Région de Pons et créant la Communauté des communes de la Haute Saintonge ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

Agudelle	18/07/2013
Allas-Bocage	25/07/2013
Allas- Champagne	10/07/2013
Archiac	23/07/2013
Arthenac	25/08/2013
Avy	20/08/2013
La Barde	24/07/2013
Bois	16/07/2013
Boisredon	12/07/2013
Boesse-et-Martron	19/08/2013
Boscammant	09/08/2013
Bougneau	26/08/2013
Brie-sous-Archiac	06/08/2013
Bussac-Forêt	09/07/2013
Celles	02/07/2013
Cercoux	07/08/2013
Chadenac	23/07/2013
Chamouillac	08/08/2013
Champagnolles	06/08/2013
Chartuzac	07/08/2013
Chaunac	19/08/2013
Chepniers	26/08/2013
Chevanceaux	06/08/2013
Cierzac	12/08/2013
Clam	30/08/2013
La Clotte	20/08/2013
Consac	22/07/2013
Corignac	27/08/2013
Courpignac	07/08/2013
Coux	30/07/2013
Echebrune	09/08/2013
Expiremont	10/07/2013
Fleac-sur-Seugne	02/07/2013
Fontaines-d'Ozillac	29/07/2013
Le Fouilloux	22/07/2013
Givrezac	10/08/2013
Guitinières	29/07/2013
Jarnac-Champagne	16/07/2013
Jonzac	22/07/2013
Jussas	11/07/2013
Lonzac	15/07/2013
Lorignac	27/08/2013
Lussac	02/08/2013
Marignac	09/07/2013
Mérignac	18/07/2013
Messac	15/07/2013
Meux	29/07/2013
Mirambeau	17/07/2013
Moings	09/07/2013
Montguyon	17/07/2013

Montlieu-la-Garde	28/08/2013
Mortiers	07/08/2013
Mosnac	27/08/2013
Neuillac	30/07/2013
Neulles	25/07/2013
Neuvicq	08/08/2013
Nieul-le-Virouil	23/07/2013
Orignolles	19/07/2013
Ozillac	09/07/2013
Le Pin	17/07/2013
Polignac	31/08/2013
Pommiers-Moulons	19/07/2013
Pouillac	28/08/2013
Réaux	16/07/2013
Rouffignac	19/07/2013
Saint-Aigulin	29/08/2013
Saint-Bonnet-sur-Gironde	20/08/2013
Saint-Ciers-Champagne	11/07/2013
Saint-Ciers-du-Taillon	09/07/2013
Sainte-Colombe	30/08/2013
Saint-Dizant-du-Gua	15/07/2013
Saint-Eugène	25/07/2013
Saint-Fort-sur-Gironde	30/07/2013
Saint-Genis-de-Saintonge	05/08/2013
Saint-Georges-des-Agouts	26/06/2013
Saint-Germain-de-Lusignan	29/08/2013
Saint-Germain-de-Vibrac	18/07/2013
Saint-Germain-du-Seudre	05/08/2013
Saint-Grégoire-d'Ardennes	15/07/2013
Saint-Hilaire-du-Bois	18/07/2013
Sainte-Lheurine	04/07/2013
Saint-Maigrin	07/08/2013
Saint-Martial-de-Mirambeau	04/07/2013
Saint-Martial-de-Vitaterne	22/08/2013
Saint-Martial-sur-Né	18/07/2013
Saint-Martin-d'Ary	20/07/2013
Saint-Maurice-de-Tavernole	18/07/2013
Saint-Palais-de-Négrignac	24/07/2013
Saint-Palais-de-Phiolin	16/07/2013
Saint-Pierre-du-Palais	05/08/2013
Saint-Quantin-de-Rançannes	13/07/2013
Saint-Seurin-de-Palennes	05/08/2013
Saint-Sigismond-de-Clermont	19/08/2013
Saint-Sorlin-de-Conac	09/07/2013
Saint-Thomas-de-Conac	13/08/2013
Salignac-de-Mirambeau	01/07/2013
Semillac	02/08/2013
Semoussac	20/08/2013
Soubran	27/08/2013
Sousmoulins	12/07/2013

Tugeras-Saint-Maurice	27/08/2013
Vanzac	06/08/2013
Vibrac	12/07/2013
Belluire	19/08/2013
Biron	08/08/2013
Coulonges	23/07/2013
Mazerolles	27/06/2013
Pérignac	29/08/2013
Salignac-sur-Charente	01/08/2013
Saint-Léger	26/08/2013

se prononçant sur le nombre et la répartition des sièges de la Communauté des communes de la Haute Saintonge qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal des communes de Clérac du 2 août 2013, refusant la fixation du nombre et la répartition des sièges de la Communauté des communes de la Haute Saintonge qui s'appliqueront pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 ;

Vu l'absence de délibération au 31 août 2013 des conseils municipaux des communes de :

Bedenac
Bran
Brives-sur-Charente
Champagnac
Chatenet
Clion
Germignac
La Genétouze
Léoville
Montendre
Plassac
Pons
Saint-Dizant-du-Bois
Saint-Georges-Antignac
Saint-Martin-de-Coux
Saint-Médard
Saint-Simon-de-Bordes
Sainte-Ramée
Soumèras
Villexavier

Considérant que les dispositions de l'article L. 5211.6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté des communes de la Haute Saintonge qui s'appliquera pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est fixé à 161 sièges.

**ARTICLE 2** : La répartition des sièges pour la Communauté des communes de la Haute Saintonge qui s'appliquera pour le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 est fixée ainsi qu'il suit :



	Nombre de sièges
Pons	8
Jonzac	7
Montendre	6
Saint-Aigulin	3
Mirambeau	3
Montguyon	2
Montlieu-la-Garde	2
Saint-Genis-de-Saintonge	2
Saint-Germain-de-Lusignan	2
Cercoux	2
Chevanceaux	2
Bussac-Forêt	2
Pérignac	2
Clérac	1
Saint-Bonnet-sur-Gironde	1
Saint-Fort-sur-Gironde	1
Archiac	1
Clion	1
Le Fouilloux	1
Jarnac-Champagne	1
La Clotte	1
Boisredon	1
Saint-Simon-de-Bordes	1
Ozillac	1
Chepniers	1
Orignolles	1
Bedenac	1
Plassac	1
Germignac	1
Salignac-sur-Charente	1
Saint-Léger	1
Saint-Martial-de-Vitaterne	1
Nieul-le-Virouil	1
Bougneau	1
Saint-Maigrin	1
Saint-Thomas-de-Conac	1

Champagnolles	1
Bois	1
Saint-Ciers-du-Taillon	1
Champagnac	1
Saint-Dizant-du-Gua	1
Fontaines-d'Ozillac	1
Echebrune	1
Sainte-Lheurine	1
Saint-Martin-d'Ary	1
Mosnac	1
Coux	1
Avy	1
Lorignac	1
Réaux	1
Rouffignac	1
La Barde	1
Neuvicq	1
Guitinières	1
Saint-Martin-de-Coux	1
Courpignac	1
Saint-Ciers-Champagne	1
Saint-Martial-sur-Né	1
Boscarnant	1
Saint-Georges-Antignac	1
Saint-Palais-de-Négrignac	1
Marignac	1
Chadenac	1
Soubran	1
Clam	1
Fleac-sur-Seugne	1
Saint-Pierre-du-Palais	1
Tugeras-Saint-Maurice	1
Saint-Germain-du-Seudre	1
Souméras	1
Corignac	1
Chamouillac	1
Arthenac	1
Léoville	1
Celles	1
Neuillac	1
Saint-Hilaire-du-Bois	1
Meux	1
Saint-Eugène	1
Semoussac	1
Villexavier	1
Saint-Quantin-de-Rançannes	1
Mazerolles	1

Saint-Georges-des-Agouts	1
Brie-sous-Archiac	1
Allas- Champagne	1
Lonzac	1
Cierzac	1
Pouillac	1
Consac	1
Biron	1
Chatenet	1
Coulonges	1
Brives-sur-Charente	1
Saint-Palais-de-Phiolin	1
Mérignac	1
Saint-Martial-de-Mirambeau	1
Belluire	1
Sousmoulins	1
La Genétouze	1
Saint-Sorlin-de-Conac	1
Saint-Germain-de-Vibrac	1
Allas-Bocage	1
Boresse-et-Martron	1
Pommiers-Moulons	1
Mortiers	1
Moings	1
Vanzac	1
Chartuzac	1
Saint-Sigismond-de-Clermont	1
Salignac-de-Mirambeau	1
Vibrac	1
Saint-Seurin-de-Palennes	1
Neulles	1
Polignac	1
Sainte-Ramée	1
Saint-Grégoire-d'Ardennes	1
Saint-Maurice-de-Tavernole	1
Expiremont	1
Bran	1
Jussas	1
Saint-Dizant-du-Bois	1
Sainte-Colombe	1
Messac	1
Agudelle	1
Chaunac	1
Saint-Médard	1
Givrezac	1
Le Pin	1
Semillac	1
Lussac	1
TOTAL	161

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;  
Le Sous-Préfet de Jonzac ;  
La Sous-préfète de Saintes ;  
Le Président de la Communauté de communes de la Haute Saintonge ;  
Le Président de la Communauté de communes de la Région de Pons ;  
Les Maires des communes membres ;  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques ;  
Le Trésorier de la Communauté de communes de la Haute Saintonge ;  
Le Trésorier de la Communauté de communes de la Région de Pons ;  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,  
qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la  
Charente-Maritime.

La Rochelle, le 18 Octobre 2013  
La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER

*La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de POITIERS dans le délai de deux mois suivant sa notification.*

*Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.*

*Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.*